



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00374

Numéro SIREN : 402 948 202

Nom ou dénomination : FIDEGE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2013 sous le numéro de dépôt 2830

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET CHANCERELLE EPINAT

11 ter rue Surcouf
35000 Rennes

V/REF :

N/REF : 95 B 374 / 2013-A-2830

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 08/07/2013, les actes suivants :

Ordonnance du président en date du 08/07/2013

- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes jusqu'au 31/07/2013

Concernant la société

FIDEGE

Société à responsabilité limitée

15 rue de Bel Air

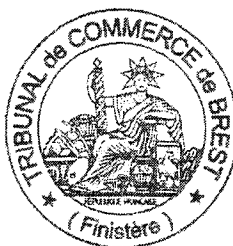
29860 Bourg-Blanc

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-2830 le 08/07/2013

R.C.S. BREST 402 948 202 (95 B 374)

Fait à BREST le 08/07/2013,

LE GREFFIER



FIDEGE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 300.000 euros
Siège social : 15 rue de Bel Air
29860 BOURG BLANC
402 948 202 R.C.S. BREST

**5€****JA37268**

**Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de BREST**
150 Rue Ernest Hemingway
29200 BREST

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné, Monsieur Gérard LE SAINT,

Agissant en qualité de co-gérant de la Société **FIDEGE**, dont le siège social est fixé 15 rue de Bel Air à BOURG BLANC (29860), S.A.R.L. au capital de 300.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 402 948 202,

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2012 et qu'elle devrait donc réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le **30 Juin 2013**.

- qu'il existe une incertitude juridique et fiscale sur une écriture figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui ne pourra être levée qu'après réception d'une consultation spécialisée, laquelle ne pourra intervenir avant la date limite du 30 juin 2013.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au **31 Juillet 2013** le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait à BOURG-BLANC, le 24-06-13

Monsieur Gérard LE SAINT

ORDONNANCE

No de Rôle : 2013 002070
7,2013 000 642
2013/A/2830

Nous, Ronan PICARD, Président du Tribunal de Commerce de BREST,

Vu la requête qui précède,

Vu le droit de timbre,

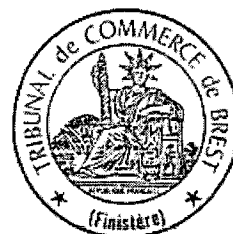
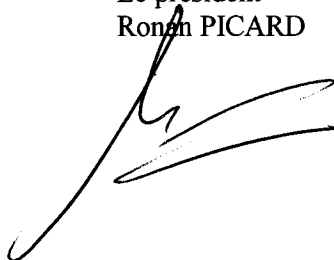
Vu les comptes déposés le 28/06/2013,

Autorisons la société SARL FIDEGE sis 15 rue de Bel Air 29860 BOURG-BLANC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 402 948 202 à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois pour l'approbation de ses comptes annuels relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012 dans les conditions prévues par la loi.

Fixons les dépens à la somme de 38.17 Euros.

Fait à BREST,
Le 8/07/2013

Le président
Ronan PICARD



CABINET CHANCERELLE EPINAT

11 Ter, Rue Surcouf
35000 RENNES

Société d'Avocats

Téléphone 02.99.31.08.08 / Fax 02.99.30.34.85

Hubert CHANCERELLE

Docteur en Droit
Avocat associé
Spécialiste en Droit des Sociétés

Jérôme EPINAT

DESS Juriste d'affaires - DJCE
Avocat associé

Romain COURTIAL

Master 2 Droit fiscal des Affaires
Avocat

Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de BREST
Tribunal de Commerce
150 Rue Ernest Hemingway
29200 BREST

RENNES, le 24 juin 2013

Société SARL FIDEGE

Madame, Monsieur, le Président du Tribunal de Commerce,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli les documents concernant la demande de **prorogation du délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes** de la Société ci-dessus référencée, savoir :

- une requête en double exemplaires originaux accompagnée de timbres fiscaux sur un exemplaire original pour un montant de 35 euros ;
- un chèque de 37 euros en couverture des frais de greffe.

Restant à votre entière disposition,

Nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de notre respectueuse considération.

Romain COURTIAL
Avocat

Membre du réseau

